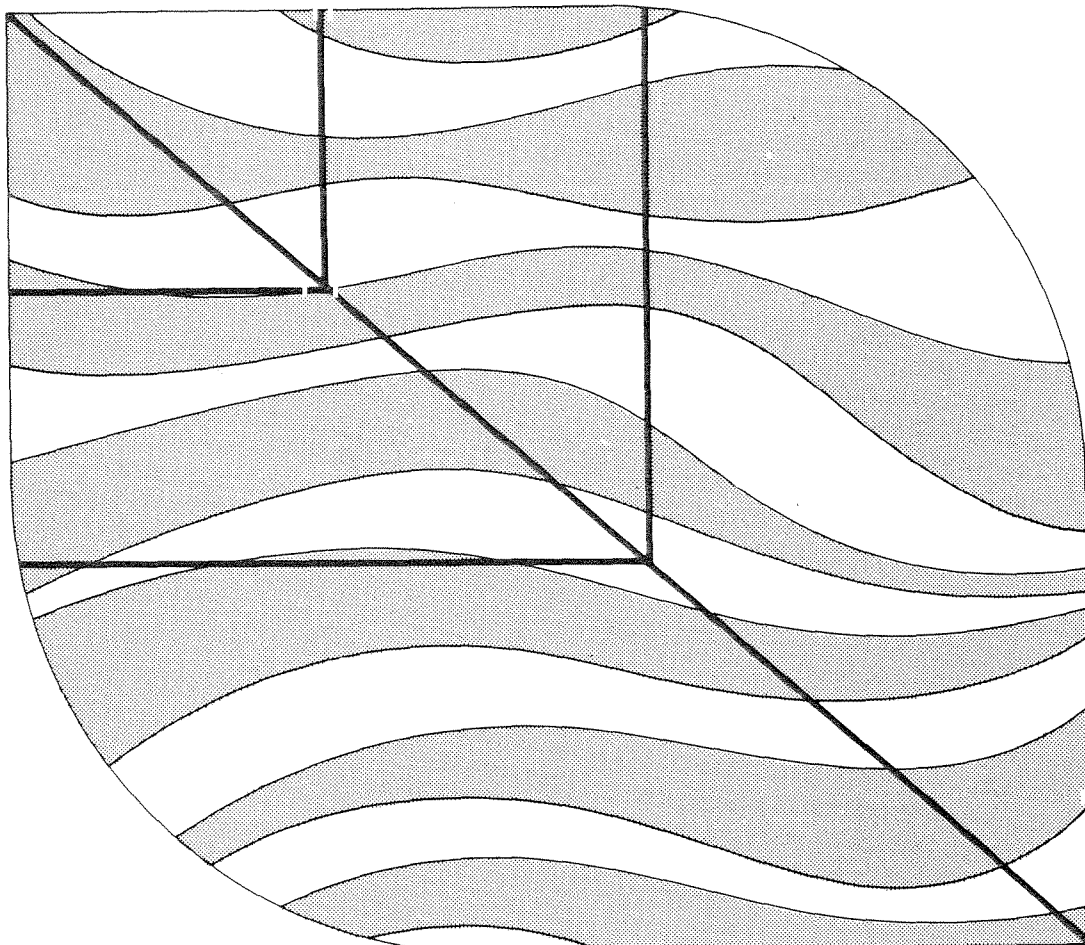

la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois



**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

Rapport annuel 1982-1983

6.▽J. ◀ΔUδ
ΔJ
·ΔJ. ▼▷e

RAPPORT ANNUEL
1982-1983

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT

DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Éditeur officiel du Québec

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre de l'Environnement
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC (QUÉBEC)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1983.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité,

PIERRE P. MARCHAND

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC (QUÉBEC)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités
du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour
l'année qui s'est terminée le 31 mars 1983.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

CLIFFORD LINCOLN

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT.....	III
LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	V
TABLE DES MATIÈRES.....	VII
MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	XI
AVANT-PROPOS.....	XIII
CHAPITRE I LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES (CCEBJ) - GAWESHOUWATTEGO	1
1.1 RÔLE ET FONCTIONS DU CCEBJ.....	3
1.2 COMPOSITION DU CCEBJ EN 1982-1983.....	5
1.3 ACTIVITÉS DU CCEBJ EN 1982-1983.....	6
1.3.1 SURVEILLANCE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN.....	6
1.3.1.1 La portée des attestations de non-assujettissement émises en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement.....	7
1.3.1.2 Infrastructures communautaires cries.....	8
1.3.1.3 Entrée en fonction des Administrateurs locaux cris..	9
1.3.1.4 Le complexe hydro-électrique Grande Baleine.....	10
1.3.1.5 Suivi de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen.....	12
1.3.1.6 Réseau de surveillance écologique du complexe La Grande.....	13
1.3.1.7 Les précipitations acides	13
1.3.1.8 La colline Blanche.....	13
1.3.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION.....	14
1.3.3 ÉLABORATION ET TRANSMISSION D'AVIS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS.....	14
1.3.3.1 Projets de règlement.....	14
1.3.3.2 Guide d'aménagement - Exploitation forestière.....	15

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

1.3.4	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....	15
1.3.4.1	Règles de régie interne du CCEBJ.....	15
1.3.4.2	Secrétariat.....	16
1.3.4.3	Observateur permanent de la Communauté économique régionale de Chibougamau-Chapais.....	16
CHAPITRE II	LE COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV) GAWESHOUWATTAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTAKMUCH ASGEE JE' ESPEICH	17
2.1	RÔLE ET FONCTIONS DU COMEV.....	19
2.2	COMPOSITION DU COMEV EN 1982-1983.....	20
2.3	ACTIVITÉS DU COMEV EN 1982-1983.....	21
2.3.1	LIÈTE DES PROJETS SOUMIS ET TRAITÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION DURANT LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 1982 AU 1 ^{er} AVRIL 1983.....	21
2.3.2	CHEMINEMENT DES DOSSIERS SELON LA PROCÉDURE EN 1982-1983.....	23

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

ANNEXE I:	Dispositions légales concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans la région de la Baie-James.....	25
ANNEXE II:	Calendrier des réunions du CCEBJ en 1982-1983.....	26
ANNEXE III:	Calendrier des réunions du COMEV en 1982-1983.....	27
ANNEXE IV:	Crédits alloués au Comité consultatif en 1982-1983....	28
ANNEXE V:	Carte d'application du régime.....	29

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 1982-1983 a marqué une étape difficile dans l'évolution du Comité consultatif. En raison du départ de son Secrétaire et des problèmes de recrutement causés par les restrictions budgétaires et la réduction du personnel au sein du ministère de l'Environnement, le Comité a dû fonctionner sans secrétariat pendant une bonne partie de l'année. En dépit des efforts consacrés par la partie crie qui assumait la responsabilité de la présidence et conséquemment du secrétariat pour la présente année, le Comité a donc dû faire face à un certain ralentissement dans ses activités.

Pendant plusieurs années, les aménagements Nottaway-Broadback-Rupert et Grande-Baleine ont été à l'étude dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen. Ceci a permis au Comité consultatif de procéder à une appréciation des difficultés encourues lors de l'application de la procédure aux projets des grands aménagements hydro-électriques.

La révision de la première série des plans de gestion forestière étant terminée, le Comité a par la suite concentré ses efforts sur l'importante question de l'examen des mesures de mitigation relatives aux répercussions négatives de l'exploitation forestière sur l'environnement et le milieu social.

Au cours de cette même année, le Comité s'est vivement intéressé au problème des installations de collecte et de traitement des eaux usées dans les communautés cries et de leur relation avec le régime de protection de l'environnement mis sur pied par la Convention. Le Comité a par la suite continué d'insister sur l'importance à accorder aux aspects environnementaux dans la conception et l'utilisation de ces nouvelles installations.

ALAN PENN

AVANT-PROPOS

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est un organisme établi en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et des sections I et II du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2). Ses principales responsabilités sont définies à l'article 140 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Comité peut agir à titre d'interlocuteur privilégié et officiel et est consulté lorsque chacun, selon sa compétence, les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie, les corporations de villages crie, les Bandes, le Conseil régional de zone et les municipalités, élaborent des lois et règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James. En outre, le Comité consultatif a pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 22 de la Convention et d'assurer la surveillance administrative du Comité d'évaluation (COMEV).

Le Comité a son siège social à Baie-du-Poste, au lac Mistassini, et dirige un secrétariat en poste à Québec dont la charge administrative est assumée par le ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ). Le budget du secrétariat du Comité est approuvé chaque année par le Ministre et financé par l'Assemblée nationale. Le Ministre est autorisé à réclamer du gouvernement du Canada la moitié des sommes figurant à ce budget (art. 139 de la loi). Le Comité fournit aussi au Comité d'évaluation (COMEV) les services de secrétariat (art. 150).

Des treize membres composant le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, quatre sont nommés par l'Administration régionale crie (ARC), quatre par le gouvernement du Canada et quatre par le gouvernement du Québec. De plus le président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) ou son vice-président dans certains cas, est membre d'office du Comité (art. 135).

En 1982-1983, c'est à l'Administration régionale que qu'il incombait de désigner le président et le vice-président du Comité.

L'exercice 1982-1983 constituait donc la cinquième année de fonctionnement.

Le Comité a tenu quatre réunions plénières au cours de sa cinquième année (réunions 25 à 28). Pour sa part, le Comité d'évaluation a tenu neuf réunions en 1982-1983.

Ce document décrit les principales activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James et du Comité d'évaluation au cours de l'année 1982-1983.

CHAPITRE I

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITTEGO ASGEE WESHOUWEHUN

CHAPITRE I

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES GAWESHOUWATTEGO ASGEE WESHOUWEHUN

1.1 RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est consulté à titre d'interlocuteur privilégié et officiel par les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie, les Corporations de villages crie, les Bandes, le Conseil régional de zone et les municipalités du territoire, lorsqu'ils élaborent, chacun selon leur compétence, des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James (article 175 de la loi). Le Comité est également consulté relativement aux questions d'importance majeure concernant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et concernant les modes d'utilisation des terres.

Le Comité peut formuler toute recommandation qu'il juge appropriée et communique ses décisions et recommandations aux gouvernements et administrations responsables pour qu'ils en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant.

Le Comité a pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 22 de la Convention et d'assurer la surveillance administrative du Comité d'évaluation. À cette fin, il peut notamment:

- a) recommander l'adoption de lois, règlements et autres mesures destinés à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social (art. 140);

- b) étudier et formuler des recommandations relativement aux lois, règlements et procédures administratives concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres (art. 140);
- c) étudier et formuler des recommandations relativement aux mécanismes et aux procédures d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (art. 140);
- d) le ministre de l'Énergie et des Ressources (MER) transmet au Comité, pour étude et commentaires avant de les approuver, les plans de gestion et d'exploitation de la forêt publique située dans le territoire cri conventionné. Le Comité doit transmettre ses commentaires, le cas échéant, dans les quatre-vingt-dix jours (art. 144);
- e) sur demande, le Comité met à la disposition des Corporations de villages cries et des Bandes les renseignements, les données techniques et scientifiques ainsi que les conseils ou l'assistance techniques qu'il obtient de temps à autre d'un Gouvernement ou d'un organisme gouvernemental (art. 146).

Pour régir son fonctionnement, le Comité a adopté en 1979 et publié en 1982 des règles de régie interne (Q-2, r. 21). Il retient, en outre, les services de tout spécialiste dont les conseils ou l'expertise peuvent être requis.

Les dossiers issus des divers mandats que doit poursuivre le Comité exigent de l'expertise dans plusieurs domaines. C'est pourquoi des sous-comités furent mis sur pied pour étudier les questions relatives aux infrastructures municipales, à la réglementation, à la foresterie et à la surveillance écologique. Ces sous-comités sont composés de membres du Comité auxquels peuvent se

joindre des personnes-ressources extérieures au Comité et ayant l'expertise du domaine traité. Ces sous-comités soumettent des recommandations au Comité plénier. Le suivi des décisions générées par ce dernier et l'administration des affaires courantes sont assurés par le sous-comité exécutif, composé du président et d'un membre nommé par chacune des deux autres parties.

1.2 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1982-1983

En 1982-1983, le président et le vice-président furent désignés par l'Administration régionale crie.

Au début de la présente année, les membres furent les suivants:

Président: Monsieur Alan Penn
Administration régionale crie

Vice-président: Monsieur Henry Mianscum
Administration régionale crie

Les autres membres: Madame Jeannine Auger
Gouvernement du Québec

Monsieur Philip Awashish
Administration régionale crie

Monsieur Charles Drolet, président
Comité conjoint de chasse, pêche et
trappage

Monsieur Jean-Claude Dubé
Gouvernement du Canada

Monsieur Georges Gantcheff
Gouvernement du Québec

Monsieur Alain Gariépy (à partir de
septembre 1982)
Gouvernement du Québec

Monsieur Augustin Lebeau
Gouvernement du Canada

Monsieur Yves Leclerc
Gouvernement du Canada

Monsieur Guy Paradis (jusqu'à septembre
1982)
Gouvernement du Québec

Monsieur Jean Piette
Gouvernement du Québec

Monsieur Benoît Taillon
Gouvernement du Canada

Monsieur George Wapachee
Administration régionale crie

1.3 **ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES EN 1982-1983**

1.3.1 SURVEILLANCE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

Tel que mentionné précédemment, le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James a comme mandat de surveiller l'application de la procédure reliée au régime de la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James.

Dans cette optique, le Comité doit se tenir informé des modalités d'opération du Comité d'évaluation (COMEV), du Comité provincial d'examen (COMEX) et du Comité fédéral d'examen (COFEX). Ce dernier est concerné lorsque les projets soumis relèvent de la juridiction fédérale.

Par ailleurs, puisque certains projets de développement sont susceptibles d'avoir un impact sur les activités de chasse et de pêche des autochtones, les liens entre les organismes ci-haut mentionnés et le Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage, prévus au chapitre 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois peuvent être particulièrement importants (art. 135 de la Loi sur la qualité de l'environnement).

1.3.1.1 La portée des attestations de non-assujettissement émises en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Le Comité d'évaluation a porté à l'attention du CCEBJ une proposition offrant l'opportunité d'alléger la procédure d'évaluation pour certains projets de petite envergure et qui ne justifient pas l'approbation d'une étude formelle des répercussions.

Le CCEBJ, après son analyse du dossier, a conclu qu'il préférerait que les Administrateurs soient autorisés par la loi ou par la convention, d'assortir de termes et de conditions, une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions, après recommandations du COMEV. Cette démarche permettrait d'éviter la préparation d'une étude d'impact afin de mieux définir un projet ou certaines avenues de mitigation.

En conséquence, le CCEBJ a donc recommandé aux Administrateurs que ces amendements soient apportés lors de la révision du chapitre 22 de la CBJNQ et du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Comme mesure transitoire, le CCEBJ a proposé aux Administrateurs qu'ils facilitent la communication entre le COMEV et les promoteurs afin de mieux définir la nature de l'entreprise et des avenues de mitigation à incorporer dans la définition des projets.

1.3.1.2 Infrastructures communautaires cries

Sur l'invitation de l'Administrateur local de Fort-Rupert (Waskaganish), le CCEBJ a tenu une réunion spéciale dans cette communauté afin de mieux cerner certains problèmes reliés à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions et relatifs à la construction de nouvelles infrastructures municipales, notamment le système d'aqueduc et d'épuration des eaux usées.

Le Comité a d'abord pu constater qu'il existe une réticence à plusieurs niveaux, quant à la présentation de ces projets aux Administrateurs locaux pour que ces derniers y accordent leur autorisation. Le CCEBJ a donc souligné aux autorités concernées l'importance du respect de l'application de la procédure environnementale prévue au chapitre 22 de la Convention pour ce type d'aménagement.

Plusieurs difficultés d'ordre administratif méritent d'être examinées plus en détail par les autorités concernées. En premier lieu, le promoteur des projets d'aménagement communautaire n'est pas toujours facile à identifier. La Bande elle-même, le ministre des Affaires indiennes, lequel finance en majeure partie ces travaux, ainsi que la Société de logement crie (SLC), partagent, dans les faits, le rôle de promoteur. Chacun a des contraintes

à respecter, et l'Administrateur local n'est pas toujours bien placé pour intervenir. De l'avis du CCEBJ cependant, la SLC constitue le choix logique de promoteur pour ces projets.

Mentionnons également le fait que la procédure d'évaluation et d'examen n'est pas initialement conçue pour des projets tels les réseaux d'égouts ou des systèmes d'épuration des eaux usées. Dans cette optique, il serait souhaitable que l'examen de ces projets inclut l'étude et l'approbation des plans et devis de construction, tel que prescrit à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Sur le plan technique, le CCEBJ a émis un avis à l'effet que l'examen des installations déjà existantes devrait comprendre l'étude des critères de conception appliqués, ainsi qu'une évaluation du rendement dans le cas de système de traitement des eaux usées.

Du côté administratif, le Comité a également formulé une recommandation à l'effet que les communautés de Waswanipi et de Mistassini, ainsi que leurs terres de la catégorie IA, IB et II, soient comprises dans le territoire administré par le ministère de l'Environnement du Québec à partir de son bureau administratif à Radisson.

1.3.1.3 Entrée en fonction des Administrateurs locaux cris

L'année 1982-1983 a également vu l'embauche d'administrateurs locaux par chacune des Bandes cries. En plus de l'exercice des pouvoirs décisionnels conférés par la Convention, ces administrateurs assureront le rôle plus général d'inspecteurs de l'environnement et de personnes ressources aux administrations locales cries. Les salaires sont subventionnés par le ministère de l'Environnement du Québec ainsi que par Environnement Canada. Ces derniers assurent, avec la participation de l'Administration

régionale crie, l'encadrement nécessaire au moyen de sessions trimestrielles de formation et de révision de dossiers.

1.3.1.4 Le complexe hydro-électrique Grande-Baleine

Le complexe hydro-électrique Grande-Baleine, si l'on fait abstraction de la présentation des renseignements préliminaires pour le complexe Nottaway-Broadback-Rupert en 1978, fut le premier aménagement hydro-électrique d'envergure à franchir plusieurs étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Certaines difficultés dans l'application de cette procédure se sont présentées à l'étape de l'évaluation de ce projet, et le CCEBJ a été consulté à quelques reprises à ce sujet. L'intervention de ce dernier se situait principalement au niveau de questions de procédure et de coordination plutôt qu'au niveau de l'évaluation des répercussions elles-mêmes. Voici certaines des questions qui ont retenu l'attention du CCEBJ:

1. La coordination entre les régimes applicables au nord et au sud du 55^e parallèle, relativement à l'évaluation et l'examen du projet.
2. Hydro-Québec, dans le cas du complexe Grande-Baleine, aurait procédé à l'examen de ce projet à partir d'une directive préliminaire plutôt que d'attendre la version définitive des directives d'étude du ministère de l'Environnement. Ceci a conduit éventuellement à une situation (après l'étude des variantes d'aménagement) où ce Ministère aurait reçu une étude détaillée des répercussions quelques jours seulement après la réception de la version définitive des directives du ministère de l'Environnement par le promoteur. Le débat au niveau du CCEBJ concernait notamment le statut à accorder à l'étude

présentée par le promoteur. La méthodologie utilisée par Hydro-Québec dans l'évaluation et la présentation des répercussions, notamment la qualité technique et scientifique des études de base, a suscité également certains commentaires.

3. Le rôle de l'étude préliminaire et la définition même d'une variante d'aménagement ont été discutés par le CCEBJ. Or, l'objet d'une étude préliminaire est de comparer diverses variantes d'aménagement afin qu'autant que possible, une seule variante soit retenue à l'étape d'analyse détaillée.

Dans le cas du complexe Grande Baleine, ce problème s'est présenté surtout lorsque le Comité provincial d'examen et son homologue pour le régime inuit furent saisis de l'aménagement de la Grande rivière de la Baleine sans l'aménagement de la Petite rivière de la Baleine comme variante d'aménagement. Or, les répercussions d'un complexe sans la dérivation de cette rivière sont moins importantes que celles du complexe avec dérivation. Deux variantes ont été finalement retenues pour l'analyse détaillée, bien que cela n'ait pas résolu le problème de définition et d'évaluation des variantes d'aménagement.

4. On a abordé la question de l'application de procédures fédérales d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les représentants cris ont en effet indiqué que le complexe Grande Baleine aura des répercussions à l'extérieur du territoire québécois, dans la baie d'Hudson et surtout dans le détroit de Manitounuk. Plusieurs sujets de compétence fédérale sont également touchés par les répercussions éventuelles de ce projet: la sauvagine, les mammifères marins (notamment le béluga), les poissons anadromes, etc. Or, ce projet n'a pas été traité dans le cadre de la procédure fédérale. De plus, le rôle du Comité d'évaluation dans la

mise en application de la procédure fédérale ne faisait pas l'objet d'un consensus entre la partie crie et la partie fédérale.

5. On a également examiné l'hypothèse d'accorder une protection intégrale, par la création d'une réserve écologique, à certains secteurs du bassin versant de la Petite Rivière de la Baleine en raison de leurs caractéristiques écologiques ou esthétiques remarquables. Le comité a également examiné cette question en rapport avec l'application de la procédure d'examen au complexe Grande Baleine.
6. La localisation de l'aéroport susceptible de desservir le principal chantier du complexe a donné lieu à des discussions. Il s'agissait ici de déterminer si l'amélioration des services aéroportuaires devrait bénéficier à la communauté autochtone de Poste-de-la-Baleine, et le cas échéant, si le ministère des Transports du Québec devrait s'impliquer dans ce dossier, à titre de promoteur ou de co-promoteur.
7. Une communication a été établie avec le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage relativement à l'implication de celui-ci dans l'examen des impacts du complexe Grande Baleine sur la faune.

1.3.1.5 Suivi de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen

Le CCEBJ a entrepris les démarches nécessaires en vue d'obtenir des présidents des comités opérationnels (Comité d'évaluation, Comité d'examen, Comité fédéral d'examen) qu'ils soumettent un rapport périodique de leurs activités.

1.3.1.6 Réseau de surveillance écologique du complexe La Grande

Le Comité consultatif a également pris connaissance, en 1982-1983, des résultats intérimaires du réseau de surveillance écologique du complexe La Grande géré par la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ). L'absence d'engagement clair, relatif au maintien d'un programme de suivi adéquat des répercussions écologiques, a incité le Comité à demander au ministère de l'Environnement de déterminer lui-même une politique de surveillance écologique. Le Comité, pour sa part, suivra de près l'examen des résultats du suivi actuel, et compte participer à la définition des critères de suivi à long terme.

1.3.1.7 Les précipitations acides

Le Comité, conscient des répercussions possibles des précipitations acides dans la partie sud du territoire de la Baie-James, suit avec intérêt l'évolution du dossier. Ses efforts visent surtout l'établissement de réseaux adéquats de suivi de la composition chimique des précipitations dans la partie sud du territoire.

1.3.1.8 La colline Blanche

En 1981, la compagnie Développement Gex, ayant préalablement reçu du ministère de l'Énergie et des Ressources l'autorisation d'exploiter un gisement de silice associé à la colline Blanche, adressa une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour cette exploitation.

La colline Blanche ou "antre de marbre", située près de la rivière Témiscamie au nord-est du lac Albanel, constitue un des sites archéologiques les plus importants du Nouveau-Québec. Cette carrière préhistorique a été classée site archéologique par le mi-

nistère des Affaires culturelles. Le Comité a été saisi de la demande d'autorisation de la compagnie gex Inc. Il a recommandé que, malgré l'octroi de droits miniers consentis à la compagnie, le statut de la colline Blanche soit maintenu et que des mesures de conservation appropriées soient mises en application. Cette recommandation a été acceptée, et le ministère des Affaires culturelles collabore actuellement avec la Bande de Mistassini à l'élaboration d'un plan de mise en valeur du site.

1.3.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION

Le CCEBJ a poursuivi ses initiatives pour la publication d'une brochure d'information sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James. À cette fin, un groupe de travail, constitué de représentants du Québec, du Canada et de l'Administration régionale crie, a été mandaté pour élaborer un document.

1.3.3 ÉLABORATION ET TRANSMISSION D'AVIS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS

1.3.3.1 Projets de règlement

Le Comité peut proposer aux Gouvernements responsables, lorsqu'il le juge à propos, des projets de loi, des règlements et d'autres mesures appropriées relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social. C'est pourquoi, au cours de la présente année, il a fait une analyse des amendements relatifs au règlement sur les déchets solides et traitant surtout de l'enfouissement sanitaire en milieu nordique. Les recommandations du Comité furent transmises au ministre de l'Environnement.

Le Comité a également identifié trois règlements devant faire l'objet d'une analyse plus poussée quant à leur applicabilité sur les terres IB, II et III, soit: le "Règlement sur les eaux usées

des résidences isolées", le "Règlement sur les carrières et sablières" et le "Règlement sur l'élimination des déchets solides". Il fut convenu d'entreprendre un processus de consultation auprès de plusieurs entités intéressées au développement sur le territoire de la Baie-James.

1.3.3.2 Guide d'aménagement - Exploitation forestière

Au cours des années précédentes, le CCEBJ avait révisé les plans de gestion des unités 85-Lac Abitibi, 86-Harricana, 87-Quévillon, 26-Chibougamau, et fourni plusieurs commentaires au ministre de l'Énergie et des Ressources (MER) touchant entre autres l'application du "Guide d'aménagement en milieu forestier" sur le territoire de la Baie-James. Le MER y avait incorporé une directive visant la protection de l'habitat du castor.

Le MER a également indiqué qu'il procède à une révision complète du Guide d'aménagement; le CCEBJ a par la suite demandé d'être consulté lors de cette révision. Cette consultation n'a cependant pas eu lieu.

Entretiens, le Comité a poursuivi son étude sur les mesures qui pourraient être intégrées aux plans de gestion, afin que le MER prenne en considération de façon plus explicite les répercussions environnementales et socio-économiques de l'exploitation forestière. Le statut des plans révisés par le Comité reste d'ailleurs indéfini, malgré les précisions qu'il a demandées au MER.

1.3.4 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

1.3.4.1 Règles de régie interne du CCEBJ

Le Comité a modifié ses règles de régie interne afin de faciliter la participation des Cris aux activités du Comité et de ses sous-

comités. La modification permet de défrayer les dépenses des Cris invités aux réunions à titre de personnes ressources.

1.3.4.2 Secrétariat

Le Comité s'est trouvé sans secrétaire et sans soutien administratif à partir de juillet de l'exercice couvert par ce rapport, le secrétaire en poste ayant accepté une mutation à l'intérieur du ministère de l'Environnement. Le sous-comité exécutif a cherché activement à corriger cette situation au cours de l'année d'opération, mais sans succès. Le Comité faisait face au problème de décroissance du nombre d'effectifs du Ministère, ce qui l'a empêché de procéder au recrutement d'un nouveau secrétaire autrement que par mutation.

Sur le plan administratif, le Comité a pris d'autres mesures afin de corriger des situations qu'il considère inadéquates. À cette fin, il a réitéré sa demande, auprès du ministère de l'Environnement, de le doter d'un poste d'agent de recherche. Le Comité a aussi demandé que lui soit accordé le statut de Comité consultatif au sens de l'organigramme du Ministère, ce qui lui apporterait une plus grande autonomie sur le plan administratif et financier.

1.3.4.3 Observateur permanent de la Communauté économique régionale de Chibougamau-Chapais

Cet organisme avait demandé un siège d'observateur permanent aux réunions du CCEBJ. Le Comité a accepté sa demande.

CHAPITRE II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

GAWESHCOWAITAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTARNUCH ASGEE JE ESPEICH

CHAPITRE II

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

GAWESHOUWATTAGO DAN DJEIS NANDOU TSHEYTAKNUCH ASGEE JE' ESPEICH

2.1 RÔLE ET FONCTIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Comité d'évaluation est un organisme tripartite (Québec-Canada-Cris) créé en vertu de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'article 22.6.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les services de secrétariat du COMEV sont assumés par le Secrétariat du CCEBJ, ce qui explique que cette section traitant des activités du COMEV apparaît dans le présent rapport annuel. Le COMEV traite les projets qui lui sont référés par l'Administrateur provincial soit le sous-ministre de l'Environnement, l'Administrateur fédéral et les administrateurs locaux de chacune des huit communautés cries du territoire, selon leur compétence respective.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoit, parallèlement aux activités du CCEBJ décrites précédemment, une procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Les promoteurs de projets de mise en valeur sur le territoire de la Baie-James doivent obtenir, préalablement à la réalisation des travaux, une autorisation en ce qui a trait aux répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Les promoteurs de tels projets doivent donc faire part de leur intention et fournir les renseignements pertinents à l'administrateur compétent pour que le Comité d'évaluation définisse la nature et la portée des études de répercussions requises en fonction de l'envergure de la mise en valeur proposée.

Dans le cas des projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Comité d'évaluation formule les lignes directrices pour l'étude des répercussions et statue sur l'opportunité de recommander une étude préliminaire, une étude détaillée ou les deux.

Dans le cas des projets de "zone grise", c'est-à-dire ceux qui ne sont ni obligatoirement assujettis ni obligatoirement soustraits au processus, le Comité d'évaluation recommande, à la lumière des répercussions potentielles du projet, que ceux-ci soient assujettis ou soustraits à l'évaluation et à l'examen des impacts.

Une fois complétée, l'étude de répercussions est transmise à un Comité d'examen qui l'étudie et formule une recommandation sur le rejet ou l'acceptation du projet et sur les conditions qui devraient être liées à l'autorisation, le cas échéant. Dans tous les cas, les Comités agissent comme conseillers auprès de l'administrateur compétent.

2.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1982-1983

Alan Penn, président	Administration régionale crie
Michel Payant	Administration régionale crie (1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre 1982)
Kenneth Sam	Administration régionale crie 1 ^{er} décembre 1982 au 1 ^{er} avril 1983
Claude Saint-Charles	Gouvernement du Canada

Ginette Lachance	Gouvernement du Canada
Michel Beaulieu	Gouvernement du Québec
Jacques Giguère	Gouvernement du Québec

2.3 ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1982-1983

2.3.1 LISTE DES PROJETS SOUMIS ET TRAITÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION DURANT LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 1982 AU 1er AVRIL 1983

1. Quai communautaire à Némiscau
2. Traitement des eaux usées à Fort-Rupert
3. Travaux d'aqueduc et d'égout à Wemindji
4. Réserve écologique des monts Otish
5. Dépôt en tranchée au km 264 de la route Matagami-LG2
6. Dépôt en tranchée de la mine Lemoine
7. Mini-centrale électrique sur la rivière Maquatua à Wemindji
8. Projet d'agrandissement des pistes à Fort-Rupert et à East-main ainsi que projet d'une nouvelle piste à Wemindji
9. Chemin d'accès forestier Barrette-Chapais - Tronçon numéro 2
10. Infrastructures municipales de Poste-de-la-Baleine
11. Construction d'un seuil au km 73,7 de la rivière Opinaca (seuil # 9)
12. Ligne électrique de 315 kV entre les postes Abitibi et Lebel
13. Pont sur la rivière Chibougamau
14. Sablière, canton Mackenzie
15. Cours d'entraînement à Waswanipi sur les opérations de coupe de bois

Le Comité d'évaluation s'est de plus penché sur certaines problématiques plus générales en rapport avec son mandat:

16. Suréquipement de LG-1 et LG-2
17. Les mesures de mitigation au complexe Grande-Baleine
18. Politique d'embauche des autochtones pour le complexe Grande-Baleine
19. Aérodrômes du complexe Grande-Baleine
20. Bassin aéré à Mistassini
21. Révision des annexes A et B de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
22. Document d'information d'Environnement-Canada sur le régime d'environnement dans le Nord québécois
23. Consultation des communautés touchées plus particulièrement par certains projets
24. Visite effectuée sur le terrain par les membres du comité
25. Secrétariat du Comité d'évaluation

2.3.2 CHEMINEMENT DES DOSSIERS SELON LA PROCÉDURE EN 1982-1983

TITRE DU PROJET	RÉCEPTION PAR COMEV	RECOMMANDATION DE COMEV À L'ADMINISTRATEUR	LETTRE À L'ADMINISTRATEUR POUR LE PROMOTEUR
Quai communautaire de Némiscau	17-05-82	17-06-82	13-07-82
Traitement des eaux usées à Fort-Rupert	16-11-81	11-07-82 Adm. local	Adm. local
Travaux d'aqueduc et d'égout à Wemindji	19-03-82	26-07-82 Adm. local	Adm. local
Réserve écologique des Monts Otish	04-06-82	22-07-82	_____ *
Dépôt en tranchée au km 264 route Matagami LG2	01-11-82	03-12-82	_____ *
Dépôt en tranchée de la mine Lemoine	01-11-82	03-12-82	_____ *
Mini-centrale électrique sur rivière Maquatua à Wemindji	05-11-82	23-12-82 Adm. local	Adm. local
Prolongement de la piste de Fort-Rupert	01-12-82	23-12-82	Adm. local
Nouvelle piste d'atterrissage à Wemindji	01-12-82	23-12-82	Adm. local
Prolongement de la piste d'Eastmain	01-12-82	23-12-82	Adm. local

* La recommandation du COMEV était à l'effet de transmettre le dossier directement au Comité d'examen

Cheminement des dossiers selon la procédure en 1982-1983
(suite)

TITRE DU PROJET	RÉCEPTION PAR COMEV	RECOMMANDATION DE COMEV À L'ADMINISTRATEUR	LETTRE À L'ADMINISTRATEUR POUR LE PROMOTEUR
Chemin forestier Barrette-Chapais/Tronçon #2	14-01-83	27-01-83	23-02-83
Infrastructures municipales de Poste-de-la-Baleine	01-02-83	15-03-83 Adm. local	Adm. local
Construction d'un seuil au km 73,7 de la rivière Opinaca-seuil #9	19-09-82	30-09-82 Adm. local	18-10-82
Ligne de 315 Kv - Abitibi-Lebel	19-08-82	30-09-82	_____*
Pont sur la rivière Chibougamau	01-03-83	16-03-83	30-03-83
Sablière, Canton Mackenzie	08-03-83	08-04-83	05-05-83
Cours d'entraînement à Waswanipi sur les opérations de coupe de bois	05-11-82	23-12-82 Adm. local	Adm. local

*La recommandation du COMEV était à l'effet de transmettre le dossier directement au Comité d'examen.

ANNEXE I

DISPOSITIONS LÉGALES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2)

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois. (A.C. 433-79, 14 février 1979), Loi sur la qualité de l'environnement (1972, c.49, a. 124 et 240a et b).

Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. (A.C. 3452-79), Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (chapitre Q-2, r. 21), Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)

ANNEXE II

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE
LA BAIE-JAMES EN 1982-1983

Vingt-cinquième réunion	11 et 12 mai 1982, à Val-d'Or
Vingt-sixième réunion	5 novembre 1982, à Val-d'Or
Vingt-septième réunion	15 décembre 1982, à Montréal
Vingt-huitième réunion	4 mars 1983, à Montréal

ANNEXE III

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION EN 1982-1983

Cinquante-quatrième réunion:	8 juin 1982, à Montréal
Cinquante-cinquième réunion:	22 juin 1982, à Montréal
Cinquante-sixième réunion:	13 juillet 1982, à Québec
Cinquante-septième réunion:	22 juillet 1982, à Québec
Cinquante-huitième réunion:	30 septembre 1982, à Québec
Cinquante-neuvième réunion:	1 ^{er} décembre 1982, à Québec
Soixantième réunion:	21 janvier 1983, à Québec
Soixante et unième réunion:	16 février 1983, à Québec
Soixante-deuxième réunion:	15 mars 1983, à Québec

En plus des réunions ci-haut mentionnées, plusieurs dossiers ont été finalisés par appels téléphoniques, correspondance ou rencontres informelles, dans le but de respecter des échéanciers et éviter des déplacements inutiles.

ANNEXE IV

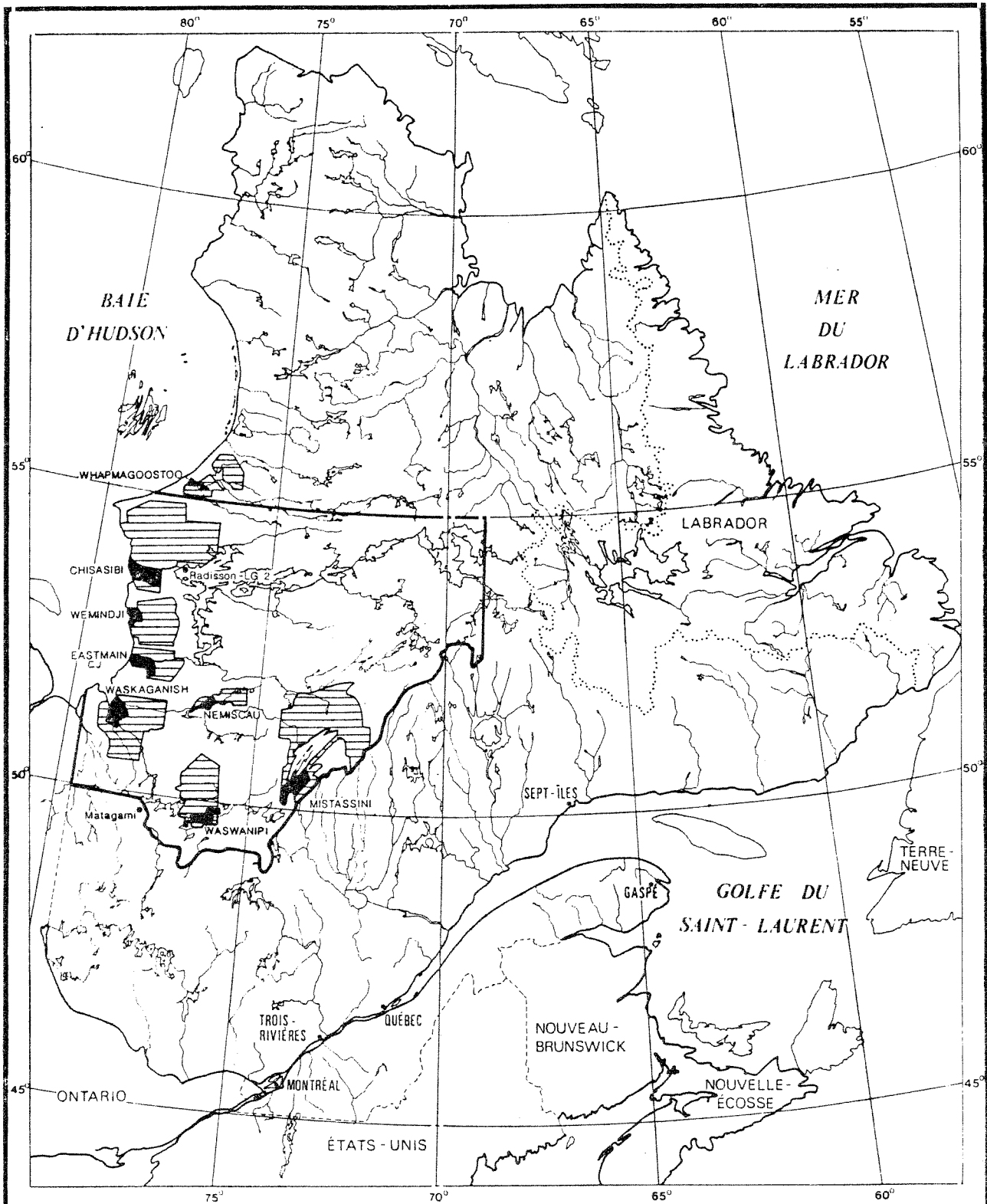
CRÉDITS ALLOUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF EN 1982-1983

Traitement	12 290,42 \$
Frais de voyage*	4 133,11 \$
Services professionnels	831,60 \$
Location	1 578,20 \$
Fourniture de bureau	789,45 \$
Perfectionnement	<u>675,36 \$</u>
TOTAL:	20 298,14 \$

*Incluant les dépenses de voyage des représentants cris au COMEX

ANNEXE V

CARTE D'APPLICATION DU RÉGIME



TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA SECTION I DU CHAPITRE II DE LA LOI
SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ

TERRES CATÉGORIE	(LANDS) (CATEGORY)
I	I
II	II
III	III

— LIMITES D'APPLICATION DU CHAPITRE 22

